

Département
Var
Arrondissement
Toulon

Date de la convocation :
Jeudi 30 août 2007

Conseillers Municipaux
en exercice : 17

Ayant participé au
CM : 13

Pouvoirs : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le mardi 04 septembre à 19 heures, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Mme HUGONNIER Raymonde, Maire

PRESENTS : Mme HUGONNIER Raymonde, M. MAYSSONNADE Alain, M. BUSCH Marc, M. SIMONNET Matthieu, M. CERUTTI Daniel, M. EYNAUD André, M. TEISSIER Hervé, M. BRIANCON Raphaël, Mme LANOYE Jacqueline, M. TEYSSIER Jean, M. NIQUET Michel, M. Jean-Gérard HENRY, Mme VERRILLI Ghislaine

POUVOIRS : M. CERUTTI Daniel a le pouvoir de M. LESSARDI Michel

ABSENTS : M. FERRARI Serge, Melle DUTHEIL de la Rochère M., M. GIANTI Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme LANOYE Jacqueline

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Evenos.

Madame le Maire rappelle que le code de l'urbanisme, dans son article L. 211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé à instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones à urbanisation future (zones AU) délimitées par le Plan ;

Madame le Maire rappelle qu'un droit de préemption urbain avait été approuvé par délibération du 26 octobre 1987 sur toutes les zones U du POS antérieur approuvé le 04 mars 1993

Madame le Maire précise que le DPU est un outil de politique foncière à disposition de la Commune.

Madame le Maire expose que dans les zones soumises au droit de préemption, les ventes d'immeubles ou de terrains font l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). La Commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de 2 mois.

Dans ce cas, elle doit motiver son achat, car l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves pour les réaliser) prévues à l'article L. 300-1 du code de l'Urbanisme.

Cette procédure facilite la mise en œuvre du projet urbain défini dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 05 juillet 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le Droit de Préemption Urbain au profit de la Commune sur l'ensemble des parcelles classées en zones urbaines (U) et en zone à urbaniser (AU) au PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2007.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 26/10/1987 et deviendra exécutoire après :

- affichage en mairie pendant 1 mois.
- Mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

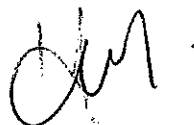
DIT qu'une copie de la délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- directeur départemental des services fiscaux
- au conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au bureau du tribunal de Grande Instance
- au greffe du tribunal de Grande Instance

PRECISE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et tenu à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
EVENOS, le 05 septembre 2007

Le Maire
Raymonde HUGONNIER



en Préfecture
13/09/2007

Département
Var
Arrondissement
Toulon

Date de la convocation :
Jeudi 30 août 2007

Conseillers Municipaux
en exercice : 17

Ayant participé au CM : 13

Pouvoirs : 1

MAIRIE D'EVENOS (Loi du 5 avril 1884- article 56)

N° 51/2007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le mardi 04 septembre à 19 heures, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Mme HUGONNIER Raymonde, Maire

PRESENTS : Mme HUGONNIER Raymonde, M. MAYSSONNADE Alain, M. BUSCH Marc, M. SIMONNET Matthieu, M. CERUTTI Daniel, M. EYNAUD André, M. TEISSIER Hervé, M. BRIANCON Raphaël, Mme LANOYE Jacqueline, M. TEYSSIER Jean, M. NIQUET Michel, M. Jean-Gérard HENRY, Mme VERRILLI Ghislaine

POUVOIRS: M. CERUTTI Daniel a le pouvoir de M. LESSARDI Michel

ABSENTS: M. FERRARI Serge, Melle DUTHEIL de la Rochère M., M. GIANTI Jean-Luc

Secrétaire de séance: Mme LANOYE Jacqueline

Objet : institution d'un DPU sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Droit de Prémption Urbain s'applique à l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cependant, ce droit de prémption ne concerne que les mutations d'immeubles.

Or, les différentes mutations peuvent également intervenir sur des fonds artisanaux, de commerce ou sur des baux commerciaux, sans que le propriétaire de l'immeuble ne se dessaisisse de son bien immobilier.

La loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ouvre la possibilité aux communes d'exercer le Droit de Prémption Urbain lors de la cession des fonds artisanaux, commerciaux ou des baux commerciaux.

Ainsi, la commune peut mener une action en faveur du maintien et de la diversité du commerce de proximité.

Suivant les articles L.214-1 et L.214-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune d'Evenos peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de prémption.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux situés dans les zones urbaines et à urbaniser (U et AU) du PLU.

DIT que ce droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Evenos, le mercredi 05 septembre 2007.

Le Maire
Raymonde HUGONNIER

Noté en Préfecture le 13/09/2007